



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Mise à la réforme de biens matériels**

DE20180327\_44

Conseil municipal du 27 mars 2018

Rapporteur :  
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018  
Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laid BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Philippe VERGNAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

## Mise à la réforme de biens matériels

Bâtiments et logistique  
id : 2082

Conseil municipal  
27 mars 2018

44

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

La Ville d'Angoulême est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fin des ans afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériels ou de mobiliers, la Ville procède régulièrement à leur remplacement en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables. Ce mode de gestion vise à réduire les coûts d'entretien et à assurer la sécurité des agents.

Les véhicules, les engins roulants, les différents matériels et mobiliers sont alors retirés du parc actif et réformés. Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'un don, d'une vente, d'une reprise ou le cas échéant être détruits.

Par délibération n°42 du 15 octobre 2012, le Conseil municipal a approuvé et autorisé l'utilisation d'une plate-forme de courtage aux enchères en ligne afin de procéder à la vente de ses biens.

Pour organiser ses ventes, la Ville a conclu un marché à procédure adaptée avec la Société Webenchères, spécialisée dans le « e-commerce » des administrations. Cette plate-forme de vente aux enchères en ligne permet de mettre en relation un vendeur public et un acheteur tout en assurant la transparence lors de la mise en concurrence des ventes.

Il convient de préciser :

Qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L. 2112-1, les biens mis en vente font partie du domaine privé ;

Qu'en application de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2014, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par M. le Maire ou son représentant pour les biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Qu'en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600 euros revient au Conseil municipal.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver la réforme des biens listés en annexes ;

D'approuver le principe de vente de biens réformés via la plate-forme de courtage aux enchères par internet dénommée « Webenchères.com » ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère et susceptible de dépasser le seuil de 4 600 euros ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir et signer tous les actes subséquents ;

D'inscrire les recettes correspondantes aux produits des ventes au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 77800 (produits exceptionnels divers).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2018  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
Véronique de MAILLARD  
Adjointe déléguée  
Vie quotidienne - Travaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

